



DÉCISION n° 2026/03/0122

**Objet : Contrat pour une animation musicale dans le cadre de la Fête de Vauvert du samedi 8 août 2026**

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Direction de la culture et de l'évènementiel  
D-2602-000849



**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé,

**VU** l'arrêté n°2023/03/580 du 15 mars 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Bruno Pascal, adjoint au maire ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure un contrat pour une animation musicale dans le cadre de la fête de Vauvert le samedi 8 août 2026.

### DÉCIDE

**Article 1 :** Un contrat pour une animation musicale dans le cadre de la fête de Vauvert du **samedi 8 août 2026** place Paul Allier, Vauvert avec **la Pena Paul Ricard d'Alès, 6 lot. le Clos de cavillon, 30 350 LEDIGNAN** et la commune de Vauvert.

**Article 2 :** Le présent contrat est alloué pour la somme de mille cent cinquante euros TTC (1 150 € TTC).

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget annexe des festivités de l'année en cours au chapitre 70 compte 7088 fonction 311 service 0240 code 02.

**Article 4 :** La direction générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le - 6 MARS 2026

Pour le maire,  
L'adjoint délégué aux Festivités



*Bruno Pascal*  
**Bruno Pascal**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....- 6 MARS 2026.
- sa notification le.....
- sa publication le.....- 6 MARS 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
La direction générale des services,  
Yolande Cavalier